

DECISION N°DS-2025-072
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE
A MADAME NELLY PORTA
DIRECTRICE DU SERVICE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE (SERCI)

(Modifie la décision n°DS-2024-014)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS 8

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les statuts de l'Université Paris 8 ;

Vu la décision n°RESU-2025-001 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université Paris 8 du 05 mai 2025 ;

Vu la délibération du Comité technique de l'Université Paris 8 du 2 novembre 2021.

DECIDE

Article 1

Sans préjudice de la délégation générale de signature accordée à la directrice générale des services, Madame Nelly PORTA, directrice du SERCI, reçoit délégation de signature à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université Paris 8, dans la limite de ses attributions :

1.1 En matière d'actes relatifs à la scolarité et à la pédagogie :

- Les ententes bilatérales avec les Universités partenaires ERASMUS ;
- Les contrats de mobilité pour les étudiants en échange international ;
- Les attestations diverses d'arrivées, de départs ou de présences des étudiants en échange international ;
- Les programmes d'études des étudiants en échange (*learning agreements*) ;

- L'attribution de bourses ERASMUS, CRIF, CROUS, AUF, EIFFEL, UFA et UFI ;
- Les conventions de stages rémunérées par gratification sur les crédits du SERCI ;
- Les lettres d'acceptation préalables d'accueil et les conventions individuelles de stage d'usagers entrants (dans le cadre de leur formation ou de leur intervention).

1.2 En matière de gestion des ressources humaines :

- Les contrats de mobilité pour les personnels en échange international ;
- Les attestations diverses d'arrivées, de départs ou de présences des personnels en échange international ;
- Les ordres de mission concernant le personnel du SERCI ;
- Les autorisations de congés ordinaires ou d'absence des personnels administratifs et techniques du SERCI ;
- Les attestations employeurs permettant la circulation des agents en période de crise sanitaire (couvre-feu, etc.) ;
- Les avis préalables sur les demandes relevant de la gestion des ressources humaines des personnels administratifs et techniques du SERCI (cumuls, autorisations d'absence...) qui sont soumis par la suite à une décision du Président.

1.3 En matière d'affaires financières :

- Les engagements juridiques des centres financiers relevant des unités budgétaires (UB 900-150-300 et UB 900-150-301), dans le respect des règles et des procédures relatives à la commande publique et à l'organisation financière de l'Université, dans la limite de 25 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la dépense des centres financiers relevant des unités budgétaires du SERCI (UB 900-150-300 et UB 900-150-301) dans la limite de 25 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la recette des centres financiers des unités budgétaires du SERCI (UB 900-150-300 et UB 900-150-301) ;
- La liquidation directe des demandes de paiement des centres financiers relevant de l'unité budgétaire du SERCI dans la limite de 25 000 euros ;
- L'attestation du service fait pour les engagements relevant des lignes de l'UB du SERCI, par la production d'une pièce justificative du prestataire. Pour les engagements inférieurs au seuil prévu par la procédure propre à l'Université, en cas d'impossibilité de récupérer une pièce justificative du prestataire, l'attestation interne sera utilisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nelly PORTA, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à Madame Claire LEGRIEL, responsable du pôle projets européens et internationaux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nelly PORTA et de Madame Claire LEGRIEL, la délégation de signature prévue à l'article 1 est accordée à Madame Filomena FAZIO, responsable du pôle mobilités.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le délégataire, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour le Président de l'Université et par délégation ».

Article 5

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 04 juin 2025. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 6

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera notifiée à Madame Nelly PORTA, à Madame Claire LEGRIEL, à Madame Filomena FAZIO et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 04 juin 2025

Le Président de l'Université Paris 8

Arnaud LAIMÉ

